



Position officielle de l'OTPG relativement à la vaccination obligatoire des technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Montréal, le mardi 19 octobre 2021 –

Tel qu'annoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, l'entrée en vigueur du décret imposant la vaccination obligatoire à certains intervenants de la santé et des services sociaux a été reportée d'un mois, afin d'atténuer les conséquences sur la continuité des services à court terme dans le réseau de la santé. (Voir le [communiqué](#))

Par conséquent, tous les technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques visés par le décret doivent fournir leur preuve de vaccination au responsable de l'établissement dans lequel ils interviennent d'ici le **15 novembre prochain**.

Pour savoir quels sont les membres visés par le décret, veuillez consulter [l'avis transmis aux membres le 30 septembre dernier](#), ainsi que le [texte du décret](#).

L'OTPG rappelle que le décret énonce des sanctions sérieuses en cas de défaut de se conformer à ses dispositions. En effet, tout technologue professionnel en orthèses,

prothèses et soins orthopédiques visé par le décret et non adéquatement vacciné au 15 novembre 2021, sera retiré du milieu du travail sans rémunération et verra son droit d'exercer ses activités professionnelles limité ou suspendu par l'Ordre, et ce, jusqu'à ce qu'il régularise sa situation.

L'OTPD encourage l'ensemble de ses membres exerçant en orthèses, prothèses et soins orthopédiques à se faire vacciner adéquatement contre la COVID-19, et ce, peu importe le milieu où ils exercent.

En effet, l'Ordre est d'avis que la vaccination obligatoire des intervenants de la santé est nécessaire afin de protéger le public et de maintenir la capacité du réseau de santé et de services sociaux à offrir ses services à la population.

Par conséquent, et à l'instar de plusieurs autres ordres du secteur de la santé et des services sociaux, l'OTPD est d'avis que le décret actuel devrait être modifié de manière à étendre l'obligation de vaccination à tous les professionnels de la santé qui rendent des services en présentiel à la population ou qui ont des contacts avec de tels professionnels, et ce, peu importe leur lieu d'exercice (public ou privé).

En tant qu'intervenants de la santé et membres de l'Ordre, il est de votre devoir d'offrir un service sécuritaire au public et de tenir compte des conséquences que peuvent avoir vos interventions sur la vie et la santé de toute personne. Certes, la vaccination demeure scientifiquement la meilleure option pour freiner la propagation de la Covid-19 et protéger l'ensemble de la population.

L'OTPD remercie tous les technologues professionnels qui sont déjà adéquatement vaccinés et exhorte celles et ceux qui ne le sont toujours pas de se faire vacciner le plus tôt possible. Faites-le pour votre santé et pour celles de votre famille, de vos clients, et de vos collègues!